

ARRÊTÉ DU 28 FEVRIER 2024

portant autorisation à M^{me} LAMBERT Catherine de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°13 rue du Père Marquette et Louis Jolliét et au 13 rue du Change, le 16 mars 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDÉRANT la demande de M^{me} LAMBERT Catherine – 13 rue du Change – 02000 LAON, de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°13 rue du Change et 13 rue du Père Marquette et Louis Jolliét, le samedi 16 mars 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** M^{me} LAMBERT Catherine est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule, sur le trottoir, au droit du n°13 rue du Père Marquette et Louis Jolliét et devant le 13 rue du Change, le samedi 16 mars 2024 de 14 heures à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée au droit du 13 rue du Change, le samedi 16 mars 2024 de 14 heures à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Un renfort de la signalisation d'interdiction de stationner sera mis en place par les agents de la ville de Laon sur le trottoir au droit du 13 rue du Père Marquette et Louis Jolliét, le samedi 16 mars 2024 de 14 heures à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

